

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 19 décembre 2018**

<b>Délibération</b>
<b>N° 18.228.4</b>
<b>En exercice .....37</b>
<b>Présents .....27</b>
<b>Votants.....33</b>
<b>Pour .....33</b>
<b>Contre .....0</b>
<b>Abstention .....0</b>

<b>POLE POPULATION ET QUALITE DE VIE</b>
<b>SERVICE CULTURE PATRIMOINE ASSOCIATIONS SPORTS</b>
<b>PROJET SCOLAIRE « DÉCOUVERTE DE L'OPPIDUM »</b>
<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX</b>
<b>DE LA MAISON DU MALPAS</b>
<b>APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>

*Date de la convocation : 13/12/2018*

L'an deux mille dix-huit  
**Et le 19 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Philippe VIDAL.

**Secrétaire de séance :** madame Cathy LIMORTE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 19 décembre 2018**

---

**Projet scolaire « Découverte de l'oppidum » - Convention de mise à disposition temporaire  
des locaux de la Maison du Malpas – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts de l'Office de tourisme La Domitienne, notamment les missions qui lui sont confiées ;

**Vu** la délibération n° 17.157.2 du 20 décembre 2017 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 18.189.4 du 31 octobre 2018 approuvant le renouvellement du projet scolaire « Découverte de l'Oppidum » ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne met à disposition de l'Office de tourisme La Domitienne les locaux de la Maison du Malpas et les terrains aménagés environnants situés route de l'Oppidum à Colombiers (34440), correspondant aux parcelles cadastrées section C n° 774, 775, 776, 1907 et 779 ; que les locaux représentent une superficie totale de 346 m<sup>2</sup> (plan du cadastre en annexe 4) ; que l'Office de tourisme La Domitienne utilise les locaux mis à sa disposition conformément à leur emploi, en veillant à éviter toute dégradation ;

**Considérant** que La Domitienne souhaite renouveler son action pédagogique relative à la découverte de l'Histoire du territoire à partir du site archéologique et musée d'Ensérune et de ses collections, et qui concernent tous les élèves de cours élémentaire de deuxième année des communes de La Domitienne ;

**Considérant** que des travaux sont attendus sur le site de l'Oppidum d'Ensérune entraînant sa fermeture au public dès le mois de février 2019 et qu'il a donc été convenu d'avancer le projet pour l'année scolaire 2018/2019 aux mois de décembre 2018 et janvier 2019 ;

**Considérant** que la météo au mois de janvier ne permet pas d'organiser la pause méridienne en extérieur comme les années précédentes et peut aussi perturber le bon déroulement des ateliers ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne souhaite solliciter l'Office de tourisme La Domitienne afin que les groupes scolaires prenant part au projet scolaire « Oppidum » soient accueillis à la maison du Malpas du 10 au 31 janvier 2019, pour un total de dix occurrences ;

**Considérant** que la contractualisation de ce partenariat donnera lieu à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit ; que la convention prévoit les dates auxquelles les locaux seront mis à disposition pour la tenue de chaque occurrence de l'évènement ; que l'Office de tourisme, outre la mise à disposition des lieux entre 9h et 17h sans interruption, s'occupera de préparer les locaux (dégagement du mobilier) ; que la Communauté de communes, de son côté, aura la charge de l'organisation des journées d'échange, la charge du transport des élèves et la charge de la remise en état des locaux à l'issue de chaque occurrence ;

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E.legalite.com

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CASTAN, 3<sup>ème</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l'unanimité,

**I. APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre les parties tel qu'annexé à la présente délibération.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20181219-DEL IB\_18\_22

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20181219-DELIB\_18\_22